



República del Ecuador  
Asamblea Nacional

## COMBATTRE LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES : DE LA LEGISLATION A SON APPLICATION EFFECTIVE

Séminaire régional accueilli par l'Assemblée nationale de l'Equateur  
et organisé par l'Union interparlementaire

Centro de Convenciones del Mall del Río  
Cuenca (Equateur), 21-23 avril 2010



Union interparlementaire

### Recommandations adoptées par les parlementaires

#### Présentées par Mme Daniela Payssé, Députée de l'Uruguay, Rapporteuse du séminaire

Des représentants des parlements des pays suivants : Argentine, Bolivie, Colombie, Cuba, El Salvador, Equateur, Mexique, Panama et Uruguay se sont réunis à Cuenca (Equateur), du 21 au 23 avril 2010, dans le cadre d'un séminaire régional organisé conjointement par l'Assemblée nationale équatorienne et l'Union interparlementaire, pour débattre du rôle des Parlements dans la mise en œuvre de la législation relative aux violences faites aux femmes.

Cette réunion nous a permis de faire un bilan de la situation dans la région et de prendre connaissance des textes adoptés par différents pays au cours des quatre dernières années. Nous avons pu nous rendre compte qu'il y avait dans ces textes plusieurs dénominateurs communs, à savoir d'une part que la violence envers les femmes y est définie comme une discrimination et une atteinte aux droits fondamentaux des femmes et, d'autre part, que la violence n'est pas uniquement physique, mais aussi psychologique, sexuelle et morale, patrimoniale et économique. Nous avons également pu constater qu'il y avait d'importantes différences. Par exemple, ces textes ne renvoient pas systématiquement aux conventions internationales, en particulier à la Convention de Belém do Pará, et ne sont pas nécessairement assortis du budget nécessaire à leur mise en œuvre.

Nous avons échangé des vues et confronté nos expériences en ce qui concerne les cadres législatifs, l'affectation et le contrôle des moyens de lutte contre la violence envers les femmes, les mécanismes de supervision de l'application de la législation ainsi que le suivi et le contrôle des mesures prises par les pouvoirs publics. Différents intervenants ont évoqué la question de la proportionnalité entre l'acte de violence et la sanction, ou encore la nécessité de se préoccuper de la victime et de ne pas s'intéresser exclusivement à l'agresseur. Il a été dit par ailleurs que le fait de ne travailler qu'avec des femmes revenait à traiter les symptômes et non les causes, ce qui ne pouvait que ralentir le changement.

Nous avons constaté un manque de coordination auquel il faut ajouter que les différents intervenants chargés de la lutte contre la violence (juges, procureurs, forces de l'ordre, avocats, services sanitaires et sociaux, société civile, etc.) n'avaient pas tous le même niveau de formation.

En ce qui concerne les crédits budgétaires, nous avons insisté sur le fait que pour pouvoir appliquer les textes évoqués plus haut, il fallait considérer le budget dans une perspective d'égalité des sexes, prévoir des ressources spécifiques et en évaluer les effets en s'appuyant sur des indicateurs tels que les mesures prises pour se doter de budgets axés sur l'égalité hommes-femmes.

Un compte rendu en cours de rédaction sera transmis à tous les parlements de la région.

On trouvera dans le présent document 10 recommandations prioritaires, auxquelles nous nous engageons à donner suite dans nos assemblées législatives et nos congrès :

1. Transcrire dans les lois et les programmes de politiques publiques les nouvelles formes de violence dont les femmes sont victimes - violence sur le web, violence politique, violence envers les adolescentes enceintes, harcèlement sexuel sur le lieu de travail et à l'école - et continuer à tenir compte en particulier des populations les plus vulnérables - femmes rurales, jeunes femmes, femmes autochtones, migrantes, femmes handicapées, femmes âgées - en réaffirmant que la violence envers les femmes est un problème structurel.



2. Abroger toutes les lois défavorisant les femmes et prévoir dans la législation la possibilité de promouvoir la participation des hommes aux programmes de lutte contre la violence envers les femmes.
3. Transposer les textes internationaux et régionaux (tels que la Convention interaméricaine de Belém do Pará) dans les législations nationales, ce qui leur donne un caractère contraignant pour les Etats et oblige ces derniers à assumer leurs responsabilités à agir ou à rendre des comptes s'ils ne le font pas.
4. Suivre l'examen périodique des rapports des pays sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, afin que ces rapports soient soumis au Parlement et y soient débattus, que celui-ci puisse contribuer à leur élaboration, que les parlementaires soient inclus dans les délégations nationales entendues par le Comité de la Convention, et que le Parlement soit informé des recommandations du Comité pour débat et suite à donner.
5. Elaborer, à des fins de prévention, des programmes destinés aux garçons et aux filles, enfants et adolescents, former les enseignants aux questions de genre et sensibiliser et impliquer les médias.
6. Réduire l'écart qui continue à exister entre la législation en vigueur et le quotidien des femmes. Pour ce faire, il convient de donner des moyens aux intervenants concernés pour informer les femmes de leurs droits et faire en sorte qu'elles se les approprient. Parallèlement, il faut veiller à ce que les lois tiennent suffisamment compte du contexte politique, économique et culturel national et soient suffisamment diffusées pour que la société tout entière et les services de l'Etat soient informés de leurs droits et obligations respectifs dans ce domaine.
7. Identifier tous les intervenants (juges, procureurs, forces de l'ordre, avocats, services sanitaires et sociaux, société civile, etc.) qu'il faut impliquer pour une mise en œuvre effective des lois et les responsabiliser grâce à une dotation budgétaire effective, tant de la part du Parlement que des autres institutions de l'Etat et leur donner les moyens d'agir à travers des programmes publics financés sur le budget national.
8. Instaurer et institutionnaliser des budgets axés sur l'égalité hommes-femmes qui permettent de lutter contre la violence envers les femmes et s'efforcer de se fonder sur les statistiques et indicateurs d'impact des politiques publiques (de leur élaboration à leur évaluation) pour une meilleure utilisation des ressources.
9. Promouvoir la coopération entre les parlements, les organisations internationales, la société civile et le secteur privé aux échelons national et régional en vue de l'élaboration de politiques et de programmes novateurs en matière de prévention de la violence envers les femmes.
10. Faire un premier bilan des résultats obtenus et de la suite donnée aux recommandations du séminaire, au plus tard dans 24 mois.